

2 Politique

Fin du mandat des députés

La Cour fixe le nouveau cap

O. N.

Libreville/Gabon

Lundi, les neuf "sages" ont rendu une décision qui détermine les nouvelles dispositions relatives à l'Assemblée nationale, au Sénat et au gouvernement.

LA Cour constitutionnelle a rendu, lundi, une décision faisant suite à la saisine du Premier ministre Emmanuel Issoze Ngondet, aux fins d'interprétation de plusieurs articles de la Constitution (4, 28, 28a, 31, 34, 35 et 36). On en retiendra plusieurs aspects, notamment s'agissant de l'Assemblée nationale, du Sénat et du gouvernement.

C'est ainsi que la Haute juridiction a mis fin aux pouvoirs de la douzième législature de l'Assemblée nationale. Ce qui est synonyme de la fin du mandat des députés, lequel avait déjà été prorogé à deux reprises (novembre 2016 et juillet 2017). Dans ce contexte, et cela concerne le Sénat, le pouvoir législatif sera représenté par cette ins-



Photo : SM

titution qui va exercer toute les compétences dévolues au Parlement, à l'exception de la révision de la Constitution par voie parlementaire et des compétences prévues aux articles 63, alinéa 1er et 64, alinéa 1er de la Loi fonda-

mentale, relatives respectivement à la question de confiance et la motion de censure. Cela jusqu'à la proclamation des résultats des prochaines législatives dont la date reste à fixer... En ce qui concerne le gou-

vernement actuel, ses fonctions cessent par la démission présentée par le Premier ministre. Le président de la République devra nommer, "dans les meilleurs délais", un nouveau gouvernement qui ne sera

responsables que devant lui. Et les fonctions de ce gouvernement, qui est exempté de la présentation d'un programme de politique générale devant le Sénat, prendront fin à la proclamation par la Cour constitutionnelle des ré-

sultats des élections des députés à l'Assemblée nationale. Scrutin dont, du reste, les délais seront fixés par la Cour saisie par le président du Centre gabonais des élections (CGE). Voilà donc qui est dit.

Agenda

Le serment du bureau du CGE aujourd'hui

Le ministre de l'Intérieur porte à l'attention des membres du bureau du Centre gabonais des élections (CGE) que la Cour constitutionnelle recevra leur serment à son siège ce mercredi 02 mai 2018 à 11 heures.

← Une vue des juges constitutionnels.

Les raisons d'une décision

Christian KOUIGA

Libreville/Gabon

SUITE à la non organisation, dans les délais impartis par la Constitution, de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, la Cour constitutionnelle, a rendu son verdict lundi écoulé.

Au nombre d'arguments évoqués, qui ont conforté sa décision, ils ont pour

dénominateur commun : l'incapacité dont aura fait montre le gouvernement, qui n'a pas pu accomplir les missions qui lui sont dévolues, notamment la révision de la liste électorale, depuis 2017, et la mise en place du Centre gabonais des élections (CGE), depuis janvier 2018. Pourtant, à maintes reprises, la "Gardienne des Lois" n'avait cessé d'attirer l'attention des autorités à qui appartient

l'initiative de la loi, sur le péril que faisaient courir aux institutions constitutionnelles les lenteurs observées dans la mise en œuvre des réformes arrêtées par le Dialogue politique d'Angondjé. L'on se souviendra que ce principe directeur fut même manifesté, une fois de plus, par Marie-Madeleine Mborantsuo, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la Cour. Rappelant et expli-

quant, à toutes fins utiles, que les dispositions de l'article 4 in fine de la Constitution, à savoir que la prérogative particulière dont jouit la Cour constitutionnelle de maintenir en fonction, en cas de force majeure dûment constatée, les membres d'une institution, le cas de l'Assemblée nationale dont le mandat a expiré, ne l'autorisait pas, pour autant, à se substituer au peuple souverain en lais-

sant les députés demeurer en fonction sur des périodes qui pourraient s'assimiler à la durée normale d'un mandat. Résultat de course, malgré le frémissement jugé "tardif" par cette Haute instance, notamment dans la mise en place du bureau du Centre gabonais des élections, la Cour constitutionnelle, saisie par le Premier ministre Emmanuel Issoze Ngondet, aux fins de l'interprétation de cer-

taines dispositions constitutionnelles, a tranché nette en mettant un terme à l'exercice des députés de la 12e législature. En demandant aussi, par ricochet, au gouvernement de présenter sa démission au président de la République dans les meilleurs délais. Alléguant que son gouvernement tire son existence d'un vote de confiance que lui avait accordée ladite législature le 11 novembre 2016.

Opposition/Réaction

Le "groupe des 41" s'interroge et appelle à une concertation

O. N.

Libreville/Gabon

Dans une déclaration faite, lundi, le "groupe de 41" partis de l'opposition, a réagi à la décision de la Cour constitutionnelle relative à la dissolution de l'Assemblée nationale et au transfert, au Sénat, de plusieurs de ses prérogatives. Occasion pour David Mbadinga et les siens de préconiser également "une solution politique pour sortir de l'ornière dans un contexte marqué par la crise post électorale d'août 2016 et la crise institutionnelle actuelle."

LE "groupe des 41" partis politiques de l'opposition n'a pas tardé à réagir à la récente décision de la Cour

constitutionnelle de mettre fin aux pouvoirs de la 12e législature de l'Assemblée nationale, et de confier au Sénat certaines prérogatives de ladite Chambre du Parlement. Les acteurs de ce bord politique ont en effet fait une déclaration lundi, en rapport avec cette situation. Ils estiment que cette décision qui, en plus, a fait perdre au gouvernement toute sa légitimité et sa légalité, constitue un "fait inédit dans la gouvernance de nos institutions depuis 1960". Ajoutant qu'elle plonge le Gabon dans une "impasse qui a ouvert la voie à une crise institutionnelle occasionnée par l'incompétence et l'amateurisme du régime en place".

Tout en rappelant que la Constitution en vigueur prévoit que le gouvernement est responsable à la fois devant le président de la République et devant l'Assemblée nationale et non devant le Sénat, le "groupe des 41" s'interroge si la Cour constitutionnelle a abrogé d'autorité les dispositions de l'article 28 de la Loi fondamentale concernant la confiance accordée à un gouvernement par les honorables députés. "Dans ce contexte d'incertitudes, soulignent David Mbadinga et les siens, aucun camp politique ne pourrait raisonnablement revendiquer une quelconque majorité ni opposition. Il n'existe plus qu'une classe politique toutes ten-



Photo : SM

Les représentants du "groupe des 41" réunis en assemblée.

dances confondues". Et de s'interroger : "Alors, sur quelles bases légale et légitime le président de la République pourrait-il former le prochain gouvernement, si celui-ci n'est pas l'émana-

tion des forces vives de la Nation ?" Toute chose ayant conduit le "groupe des 41" à préconiser une "solution politique" à la crise post électorale relative à la der-

nière présidentielle et à la crise institutionnelle actuelle. D'où l'appel de David Mbadinga et son camp à la tenue "urgente" d'une concertation de la classe politique nationale.